



## Guide de la saisie DOETH

Destiné aux structures relevant de l'Accord  
handicap du secteur sanitaire, social et  
médico-social privé à but non lucratif

Mai 2024

# Sommaire



|   |    |
|---|----|
| <b>Rappel réglementation</b> .....  | 3  |
| • Qui doit déclarer ? .....   | 3  |
| • Que faut-il déclarer et comment ? .....   | 3  |
| <br>  |    |
| <b>Consignes de saisie de la déclaration</b> .....  | 3  |
| • Comment saisir les données déclaratives ? .....   | 3  |
| • 1 - L'accord agréé.....   | 3  |
| • 2 - Les BOETH externes .....  | 4  |
| • 3 - La contribution brute avant déductions .....  | 4  |
| • 4 - Le montant de la déduction liée à la présence de postes ECAP.....                   | 5  |
| • 5 - Le montant de la déduction EA, ESAT, TIH et EPS.....                                | 5  |
| • 6 - Le montant de la contribution nette avant écrêtement .....                          | 6  |
| • 7 - Le montant de la contribution nette après écrêtement .....                          | 6  |
| <br>  |    |
| <b>Consignes de rectification de la déclaration</b> .....                                 | 8  |
| • Comment rectifier sa déclaration ? .....  | 8  |
| • Si vous avez omis de déclarer l'accord de branche OETH.....                             | 8  |
| • Si vous avez oublié de déclarer le statut de travailleur handicapé<br>d'un salarié..... | 8  |
| • Si vous avez mal déclaré les déductions.....  | 8  |
| • Si les montants de contribution sont erronés.....                                       | 9  |
| • Si vous avez versé la contribution à l'URSSAF .....                                     | 10 |
| <br>  |    |
| <b>L'association OETH</b> .....   | 11 |
| <b>Nous contacter</b> .....   | 11 |

# Rappel réglementation

## Qui doit déclarer ?

Toutes les entreprises, quels que soient leurs effectifs, doivent déclarer chaque mois le statut de travailleur handicapé de leurs salariés via la DSN.

A partir des déclarations mensuelles de statuts de salariés handicapés, l'Urssaf notifie au 15 mars de chaque année l'effectif de travailleurs handicapés de l'année précédente.

Toutes les entreprises de 20 salariés et plus doivent faire une déclaration annuelle. Si l'objectif des 6% de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés n'est pas respecté, une contribution doit être versée à l'Association OETH, organisme qui porte l'accord handicap du secteur sanitaire, sociale et médico-social à but privé non lucratif.

## Que faut-il déclarer et comment ?

Sur la base des effectifs moyen annuels (EMA OETH, EMA BOETH, EMA ECAP), vous devez intégrer les BOETH externes, les déductions et l'abattement lié à la mesure d'écrêtement pour calculer votre déclaration.

Vous devez déclarer votre rattachement à l'accord handicap du secteur sanitaire, sociale et médico-social privé à but non lucratif sur les exercices 2023 à 2025, en saisissant le numéro d'agrément de l'accord.

# Consignes de saisie de la déclaration

## Comment saisir les données déclaratives ?

### 1 - L'accord agréé

Il a été prolongé pour une durée de 3 ans, de 2023 à 2025. Le numéro d'agrément est : B2023R002004.

Vous devez signifier à l'URSSAF que votre structure relève de L'Accord handicap du secteur sanitaire, social et médico-sociale privé à but non lucratif. Cela permet à l'URSSAF de vous identifier car le traitement n'est pas le même que pour les structures hors accord.



Vous devez saisir en DSN :

Le numéro d'agrément de l'accord 2023-2025 "**B2023R002004**" dans le bloc "Complément OETH - S21.G00.13" :

- En rubrique "Accord agréé OETH - S21.G00.13.001" pour enregistrer le numéro d'agrément ;
- En rubrique "Millésime de rattachement" pour enregistrer l'année de l'exercice déclaré.

## 2 - Les BOETH externes

Il s'agit des travailleurs handicapés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire ou un groupement d'employeurs.

Ils doivent être pris en compte dans le calcul du taux d'emploi des BOETH employés.

Ainsi, les entreprises de travail temporaire et les groupements d'employeurs doivent vous adresser, au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant, les attestations d'emplois de BOETH intérimaires et mis à disposition indiquant l'effectif moyen annuel des BOETH externes. [Lien vers attestation.](#)

La prestation doit être exécutée et acquittée sur l'exercice concerné.

Calcul du taux d'emploi :  $\text{EMA BOETH internes} + \text{EMA BOETH externes} / \text{EMA OETH} = \text{Taux d'emploi des BOETH}$ .

[Cliquez ici](#) pour en savoir plus



Vous devez saisir en DSN :

Les données relatives au recrutement des BOETH Externes dans le bloc "Complément OETH - S21.G00.13" :

- En rubrique "Nombre de BOETH externes – S21.G00.13.003" pour enregistrer les ETP en moyenne annuelle des BOETH Externes
- En rubrique "Type BOETH externe - S21.G00.13.002" pour enregistrer le type de bénéficiaire mise à disposition
- En rubrique "Millésime de rattachement – S21.G00.13.004" pour enregistrer l'année de l'exercice déclaré

## 3 - La contribution brute avant déductions

**Calcul de la contribution brute avant déductions** : Bénéficiaires manquants x coefficient de calcul (400, 500 ou 600) x SMIC horaire brut en vigueur au 31/12 de l'année à déclarer



Vous devez saisir en DSN :

Les données relatives à la contribution brute avant déductions dans le bloc " Cotisation établissement – S 21.G00.82 " :

- En rubrique " S21.G00.82.001 – Valeur " pour enregistrer le montant de la contribution
- En rubrique " S21.G00.82.002 – Code de cotisation" pour sélectionner le code de cotisation "065 – Contribution OETH brute avant déductions"
- En rubrique " S21.G00.82.003 – Date de début de période de rattachement " pour enregistrer la date au 01/01 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Date de fin de période de rattachement " pour enregistrer la date au 31/12 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Référence réglementaire ou contractuelle " pour enregistrer le SIRET URSSAF et le code caisse MSA.

## 4 - Le montant de la déduction liée à la présence de postes ECAP

Les **36 postes ECAP** correspondent à des emplois qui, par leurs exigences en matière d'aptitude rendent difficile le recrutement de travailleurs handicapés. Ils sont identifiables par le code PCS-ESE.

[Cliquez ici](#) pour en savoir plus

### **Calcul du montant de la déduction liée à la présence de postes ECAP :**

EMA ECAP x 17 x smic horaire brut en vigueur au 31/12 de l'année à déclarer



Vous devez saisir en DSN :

**Les données relatives à la déduction liée à la présence de postes ECAP** dans le bloc " Cotisation établissement – S21.G00.82 " :

- En rubrique " S21.G00.82.001 – Valeur " pour enregistrer le montant de la déduction en euros à 2 décimales
- En rubrique " Code cotisation - S21.G00.82.002 " pour sélectionner le code "
- **060 - Déduction ECAP "**
- En rubrique " S21.G00.82.003 – Date de début de période de rattachement " pour enregistrer la date au 01/01 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Date de fin de période de rattachement " pour enregistrer la date au 31/12 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Référence réglementaire ou contractuelle " pour enregistrer le SIRET URSSAF et le code caisse MSA.

## 5 - Le montant de la déduction EA, ESAT, TIH et EPS

Il s'agit de la déduction liée à la passation de contrats de fournitures, de sous-traitance, ou de prestations de service avec des entreprises adaptées (EA), des établissements ou services d'aides par le travail (ESAT), des travailleurs indépendants handicapés (TIH) ou des entreprises de portage salarial (EPS).

**Calcul du montant de déduction** : Coût de main d'œuvre x 30%

Cette déduction est ensuite plafonnée à hauteur de 75% de la contribution brute, si le taux d'emploi est supérieur à 3%. Si ce dernier est inférieur à 3%, le plafond est de 50% de la contribution brute.

Rappel : Ces achats doivent être effectués et acquittés sur l'exercice concerné par la déclaration et justifiés par une **attestation réglementée** adressée par votre prestataire au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.



Vous devez saisir en DSN :

**Les données relatives à la déduction liée aux achats et prestations EA, ESAT, TIH, EPS** dans le bloc " Cotisation établissement – S21.G00.82 " :

- En rubrique " S21.G00.82.001 – Valeur " pour enregistrer le montant de la déduction en euros à 2 décimales
- En rubrique " Code cotisation - S21.G00.82.002 " pour sélectionner le code " **061 - Déduction de sous-traitance (EA,ESAT,TIH,EPS) "**
- En rubrique " S21.G00.82.003 – Date de début de période de rattachement " pour enregistrer la date au 01/01 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Date de fin de période de rattachement " pour enregistrer la date au 31/12 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Référence réglementaire ou contractuelle " pour enregistrer le SIRET URSSAF et le code caisse MSA.

## 6 - Le montant de la contribution nette avant écrêtement

Il s'agit du montant de la contribution après les déductions.

**Calcul de la contribution nette avant écrêtement** : montant de la contribution brute – déduction ECAP – déduction EA, ESAT, TIH, EPS



Vous devez saisir en DSN :

**Les données relatives à la contribution nette avant écrêtement** dans le bloc " Cotisation établissement – S 21.G00.82 " :

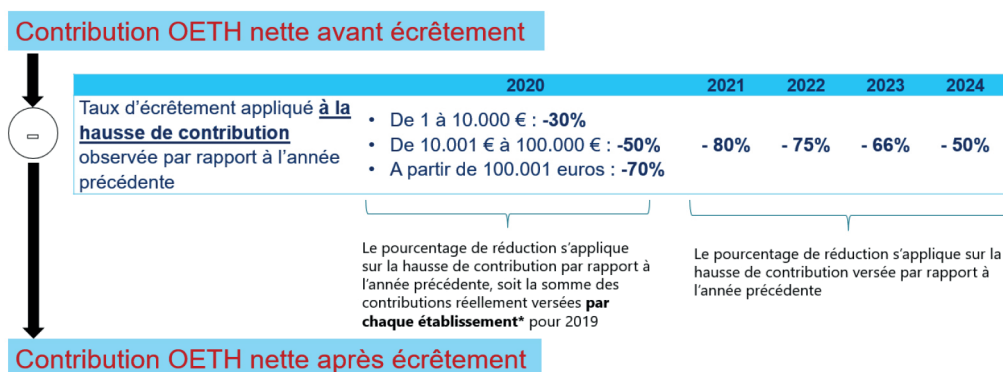
- En rubrique " S21.G00.82.001 – Valeur " pour enregistrer le montant de la contribution
- En rubrique " S21.G00.82.002 – Code de cotisation " pour sélectionner le code de cotisation " **066 – Contribution OETH nette avant écrêtement** "
- En rubrique " S21.G00.82.003 – Date de début de période de rattachement " pour enregistrer la date au 01/01 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Date de fin de période de rattachement " pour enregistrer la date au 31/12 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Référence réglementaire ou contractuelle " pour enregistrer le SIRET URSSAF et le code caisse MSA.

## 7 - Le montant de la contribution nette après écrêtement

Depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024, une mesure transitoire a été mise en place pour **limiter les éventuelles hausses de la contribution liées aux nouvelles modalités de calcul de la réforme OETH 2020**.

Un abattement est appliqué dans le cas d'une hausse de la contribution par rapport à la contribution due au titre de l'année précédente.

- Abattement de 66% pour l'exercice DOETH 2023
- Abattement de 50% pour l'exercice DOETH 2024



[Source Guide OETH de l'URSSAF, page 35](#)

### Calcul de l'abattement :

1. Montant de contribution nette avant écrêtement de l'exercice concerné – Montant de contribution nette après écrêtement N-1 = Montant de la hausse soumise à écrêtement
2. Montant de la hausse soumise à écrêtement x Taux d'abattement (66% ou 50%) = Montant à déduire de la contribution nette avant écrêtement
3. Montant à déduire de la contribution nette avant écrêtement - Montant de contribution nette avant écrêtement de l'exercice concerné = Contribution nette après écrêtement



Vous devez saisir en DSN :

**Les données relatives à la contribution nette après écrêtement** dans le bloc " Cotisation établissement – S 21.G00.82 " :

- En rubrique " S21.G00.82.001 – Valeur " pour enregistrer le montant de la contribution
- En rubrique " S21.G00.82.002 – Code de cotisation " pour sélectionner le code de cotisation " **067 – Contribution OETH nette après écrêtement** "
- En rubrique " S21.G00.82.003 – Date de début de période de rattachement " pour enregistrer la date au 01/01 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Date de fin de période de rattachement " pour enregistrer la date au 31/12 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Référence réglementaire ou contractuelle " pour enregistrer le SIRET URSSAF et le code caisse MSA.

## 8 – Le montant de la contribution réelle due

Dans le cadre d'un accord, si une contribution est calculée, elle doit être versée à l'organisme porteur de l'accord.

Dans le cadre de l'accord handicap du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, vous devez vous en acquitter auprès de l'association OETH qui porte l'accord.

De ce fait, vous devez toujours saisir une valeur à 0 dans le code de cotisation " 068 – Contribution OETH réelle due ".



Vous devez saisir en DSN :

**Les données relatives à la contribution réelle due** dans le bloc " Cotisation établissement – S 21.G00.82 " :

- En rubrique " S21.G00.82.001 – Valeur " **pour enregistrer une valeur à 0 (Zéro)**
- En rubrique " S21.G00.82.002 – Code de cotisation " pour sélectionner le code de cotisation " **068 – Contribution OETH réelle due** "
- En rubrique " S21.G00.82.003 – Date de début de période de rattachement " pour enregistrer la date au 01/01 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Date de fin de période de rattachement " pour enregistrer la date au 31/12 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Référence réglementaire ou contractuelle " pour enregistrer le SIRET URSSAF et le code caisse MSA.

**Le montant de la contribution annuelle OETH** (montant retenu pour le recouvrement de la contribution, reporté dans le montant total des cotisations dues à l'URSSAF) dans le bloc " Cotisation agréée – S21.G00.23 " :

- En rubrique "S21.G00.23.001 - code de cotisation " pour sélectionner le " CTP 730 – Contribution annuelle "
- En rubrique " S21.G00.23.002 – Qualifiant d'assiette " pour sélectionner " 920 – Autre assiette "
- En rubrique " S21.G00.23.004 – Montant assiette " pour enregistrer une valeur à 0 (Zéro)

# Consignes de rectification de la déclaration

## Comment rectifier sa déclaration ?

### 1 Si vous avez omis de déclarer l'accord de branche OETH

1.1 - informez l'URSSAF de cette erreur sur votre espace en ligne URSSAF

1.2 - Enregistrez en DSN le numéro d'agrément de l'accord 2023-2025 " **B2023R002004** " sur la prochaine période d'emploi mensuelle (le 5 ou le 15 du mois) dans le bloc " Complément OETH - S21.G00.13 " :

- En rubrique " Accord agréé OETH - S21.G00.13.001 " pour enregistrer le numéro d'agrément
- En rubrique " Millésime de rattachement " pour enregistrer l'année de l'exercice déclaré



#### IMPORTANT

Sur les exercices 2020 à 2022, le numéro d'agrément à saisir est : **B20191219005**

A partir de l'exercice 2023, le numéro d'agrément à saisir est : **B2023R002004**

### 2 Si vous avez oublié de déclarer le statut de travailleur handicapé d'un salarié

Déclarez le changement de statut BOETH dans le bloc " Changements Contrat – S21.G00.41 " :

- En rubrique " S21.G00.41.001 - Date de la modification " pour enregistrer la date d'effet du statut BOETH
- En rubrique " S21.G00.41.028 – Profondeur de recalcul de la paie " pour enregistrer le mois sur lequel il faut remonter dans l'historique pour appliquer le calcul de la rétroactivité
- En rubrique " S21.G00.41.048 – Ancien statut BOETH " pour saisir la valeur précédemment déclarée
- Sélectionnez le code " 99 – Absence de statut BOETH " s'il s'agit d'un premier statut de bénéficiaire
- Sélectionnez un autre code s'il s'agit d'un changement de statut BOETH

[Cliquez ici](#) pour en savoir plus

### 3 Si vous avez mal déclaré les déductions

3.1 - Correction des déductions ECAP et des achats et prestations EA, ESAT, TIH, EPS : Qu'il s'agisse de la déduction ECAP ou de la déduction liée à la passation de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services avec les EA, ESAT, TIH ou EPS, vous pouvez régulariser en mode " annule et remplace " ou en mode " différentiel ", dans le bloc " Cotisation établissement - S21.G00.82 en sélectionnant le code qui correspond à la déduction.

Exemple sur la modification de la déduction ECAP :

#### En mode annule et remplace :

- En rubrique " S21.G00.82.001 – Valeur " pour **enregistrer en négatif le montant de la déduction erroné** en euros à 2 décimales
- En rubrique " Code cotisation - S21.G00.82.002 " pour sélectionner le code " **060 - Déduction ECAP** "
- En rubrique " S21.G00.82.003 – Date de début de période de rattachement " pour enregistrer la date au 01/01 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Date de fin de période de rattachement " pour enregistrer la date au 31/12 de l'année de l'exercice déclaré



- En rubrique " S21.G00.82.004 – Référence réglementaire ou contractuelle " pour enregistrer le SIRET URSSAF et le code caisse MSA.
- En rubrique " S21.G00.82.001 – Valeur " **pour enregistrer le nouveau montant de la déduction** en euros à 2 décimales
- En rubrique " Code cotisation - S21.G00.82.002 " pour sélectionner le code " **060 - Déduction ECAP** "
- En rubrique " S21.G00.82.003 – Date de début de période de rattachement " pour enregistrer la date au 01/01 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Date de fin de période de rattachement " pour enregistrer la date au 31/12 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Référence réglementaire ou contractuelle " pour enregistrer le SIRET URSSAF et le code caisse MSA.

#### **En mode différentiel :**

- En rubrique " S21.G00.82.001 – Valeur " pour **enregistrer le montant différentiel** en euros à 2 décimales
- En rubrique " Code cotisation - S21.G00.82.002 " pour sélectionner le code " **060 - Déduction ECAP** "
- En rubrique " S21.G00.82.003 – Date de début de période de rattachement " pour enregistrer la date au 01/01 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Date de fin de période de rattachement " pour enregistrer la date au 31/12 de l'année de l'exercice déclaré
- En rubrique " S21.G00.82.004 – Référence réglementaire ou contractuelle " pour enregistrer le SIRET URSSAF et le code caisse MSA.

[Cliquez ici](#) pour en savoir plus

### **3.2 - Correction des dépenses dites " Dépenses déductibles "**

Conformément à l'article R. 5212-12 du code du travail, les entreprises doivent consacrer au financement du programme annuel ou pluriannuel de l'accord un montant au moins égal à celui qu'il aurait dû verser à l'Urssaf ou à la CGSS, **sans toutefois prendre en compte le montant des dépenses déductibles mentionnées à l'article L. 5212-11 du code du travail** . Vous ne devez donc pas les inclure dans votre déclaration.

- Apportez la correction de ces déductions au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002" avec une valeur à 0 (zéro) dans les codes suivants : 062, 063, 064, 071, 072, 073.
- Dans le cas d'une contribution calculée, mobilisez de nouveaux blocs "Cotisation établissement – S21.G00.82 avec des valeurs en différentiel par rapport à la déclaration initiale en rubriques "S21.G00.82.002" pour les codes de cotisations "066", "067". Le code "068" doit être saisi à 0 (zéro)

Pour plus d'informations retrouvez la fiche [NET-ENTREPRISE.FR n° 2585](#)

## **④ Si les montants de contribution sont erronés**

La rectification des effectifs moyens annuels, des déductions et de la contribution nette après écrêtement de l'exercice précédent impliquent le recalcul des contributions.

- Régularisez les montants de contributions en mode " annule et remplace " ou en mode " différentiel ", dans le bloc " Cotisation établissement - S21.G00.82 (Voir exemple sur la modification de la déduction ECAP page précédente), **en sélectionnant le code de cotisation qui correspond à chaque contribution.**
- Régularisez de la même manière le montant de contribution annuelle OETH dans le bloc " S21.G00.23 – Cotisation agrégée " si nécessaire, reportez-vous à la page 9.



### IMPORTANT

- Dans le cadre de l'accord, la valeur à saisir sous le code "068" doit toujours être à 0 (zéro).
- La modification des éléments saisis en DSN peut occasionner pour l'employeur l'obligation de réaliser un complément de versement dans le cas où une contribution annuelle DOETH a été déjà déclarée pour l'exercice donnant lieu à une régularisation.

[Cliquez ici](#) pour en savoir plus.

Envoyez-nous les données rectifiées via le simulateur OETH de l'exercice concerné à [doeth@oeth.org](mailto:doeth@oeth.org).

## 🔗 Si vous avez versé la contribution à l'URSSAF

**5.1** - informer l'URSSAF de cette erreur via votre espace en ligne URSSAF

**5.2** - Régularisez en DSN sur la prochaine période d'emploi mensuelle, le 5 ou 15 du mois :

- Vérifiez que vous avez bien saisi le numéro d'agrément de l'accord dans le bloc " Complément OETH - S21.G00.13 ". Si ce n'est pas le cas, reportez-vous aux consignes de saisie du numéro d'agrément en page 3.
- Vérifiez que vous avez bien saisi une valeur à zéro (0) sous le code de cotisation " 068 – Contribution réelle due ". Si ce n'est pas le cas, reportez-vous aux consignes de saisie des montants de contributions en page 8.
- Vérifiez que le montant de la contribution annuelle OETH est bien à 0 (Zéro) dans le bloc " S21.G00.23 – Cotisation agrégée " si nécessaire. Si ce n'est pas le cas, corrigez le montant. Reportez-vous à la page 9.

**5.3** - Déduisez le montant de la contribution versée à tort à l'URSSAF des prochaines charges à payer à l'URSSAF.

**5.3** - Effectuer le versement de la contribution à l'association OETH :

- Soit par virement : IBAN : FR76 1020 7004 2620 2111 6572 325 / BIC : CCBPFRPPMTG
- Soit par chèque à l'ordre de l'association OETH, à envoyer à : Association OETH, 47 rue Eugène Oudiné, 75013 Paris.

Pour nous permettre de l'imputer correctement, indiquez bien votre numéro de SIREN, la mention " DOETH " et l'année de l'exercice déclaré à la rubrique " Motif de paiement " pour le virement ou au dos du chèque.

[Accédez aux fiches DOETH NET-ENTREPRISES.FR](#) pour en savoir plus.

## L'association OETH



L'association OETH (objectif emploi des travailleurs handicapés) porte l'accord handicap du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif. Agréée depuis 1991 par le Ministère du travail, l'accord de branche OETH est le premier accord relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif.

Signé par la Croix-Rouge française, la Fehap, Nexem et les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO, il couvre aujourd'hui plus de 17 900 établissements et services et 600 000 salariés. Retrouvez le détail de l'accord de branche OETH ainsi que des outils d'aide pour vous aiguiller sur notre site [oeth.org](https://oeth.org).

Une équipe DOETH est disponible sur : [doeth@oeth.org](mailto:doeth@oeth.org)



### Nous contacter

📍 47 Rue Eugène Oudiné, 75013 Paris

✉ [contact@oeth.org](mailto:contact@oeth.org)

☎ 01.40.60.58.58

[www.oeth.org](https://www.oeth.org)